18 mars 2002 **02.110**

Interpellation interpartis – radicale et libérale-PPN

L'Expo.02, oui, mais restons crédibles et accueillons les visiteurs dans de bonnes conditions

Voilà plus de 15 mois qu'il a été demandé au Conseil d'Etat d'accorder une autorisation d'ouverture tardive pour les commerces durant l'Expo.02.

C'est 65 jours avant l'ouverture que l'exécutif cantonal daigne soumettre, aux partenaires concernés, un projet d'arrêté pour consultation, ceci jusqu'au 25 mars!

Au-delà de la forme et des remarques que nous pourrions faire en ce qui concerne le démarrage tardif d'une telle action et le peu de temps qui est laissé aux employeurs et employés concernés pour s'organiser, c'est sur le fond du projet d'arrêté que nous voulons intervenir.

L'Exposition nationale se fait dans la région des Trois-Lacs et notamment autour du plus grand lac entièrement suisse. Nous devons saisir cette opportunité qu'est ce rassemblement à l'échelle nationale, voire internationale, événement unique qui ne se reproduira plus de sitôt dans notre région, pour montrer au peuple suisse et à nos voisins européens qui nous sommes.

Grâce à une hospitalité hors du commun, nous devons leur faire découvrir les beautés de nos paysages, la convivialité de nos concitoyens, la richesse de notre histoire et de notre patrimoine.

Ainsi, enthousiastes, ces visiteurs auront envie de revenir chez nous à une autre occasion, mais également parleront en bien de notre coin de pays.

Face à un événement comme Expo.02, la mise en place d'un régime particulier pour les heures d'ouverture des magasins appelle deux remarques préalables:

1. La vente d'objets touristiques à des visiteurs de passage et la vente de biens de consommation à une clientèle locale constituent deux professions différentes. Expo.02 l'a compris et aménage des espaces commerciaux pour ces objets touristiques sur les arteplages et à proximité immédiate, ce qui est normal en cas de forte affluence exceptionnelle.
2. La marche des affaires du commerce de détail, que ce soit dans un centre urbain ou dans un centre commercial spécifique, dépend largement de la fluidité du trafic routier et des possibilités de parcage.

On peut donc affirmer que les visiteurs d'Expo.02, qui prendront un peu de temps pour visiter Neuchâtel ou le canton, n'auront pas un intérêt particulier pour des objets touristiques qu'ils auront déjà trouvés dans l'enceinte de l'Expo.02. L'affluence de cette exposition va cependant perturber les flux du trafic routier. Le commerce, en particulier celui du Littoral neuchâtelois, va donc se trouver dans la situation que l'on rencontre sur tous les sites faisant l'objet de grands rassemblements de personnes à titre exceptionnel (Fête des vignerons, Jeux olympiques, etc.) et va connaître des baisses significatives de chiffres d'affaires (excepté quelques magasins spécialisés tels que confiseries, kiosques, etc.). Ces baisses seront d'ailleurs le reflet des difficultés que rencontreront les habitants du Littoral chaque fois que les routes seront encombrées. L'amélioration de l'offre des transports publics ne change malheureusement rien à cette situation.

Pour que les commerçants puissent à la fois assurer le rôle d'accueil qu'ils sont disposés à jouer tout en restant à disposition de leurs clients habituels, il faut leur donner la possibilité de s'adapter en élargissant les heures d'ouverture des magasins.

En outre, compte tenu des perturbations importantes qui sont attendues et que la police a confirmées à l'occasion de séances d'information, il faut s'attendre à ce que la population du Littoral fasse certains achats dans le haut du canton. Il serait regrettable qu'en raison des heures d'ouverture très restrictives que l'on impose aux commerces neuchâtelois, ces consommateurs donnent la préférence à Morteau ou Pontarlier.

Dans ces conditions, les soussignés ne comprennent pas les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à limiter les ventes après 18 h 30 et le dimanche à des produits répondant à des besoins touristiques. Outre le fait que cette disposition est inapplicable pour des raisons pratiques évidentes, elle ne permet pas de répondre aux attentes légitimes de la population neuchâteloise et des commerçants.

Les soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat d'autoriser tous les magasins à ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 22 heures et le dimanche jusqu'à 17 heures sans restriction d'assortiment, conformément à la compétence qui lui est expressément réservée par l'article 18 de la loi sur la police du commerce, en cas de circonstances exceptionnelles de caractères commercial et touristique, ce qui est le cas d'une exposition nationale.

L'urgence est demandée.

Signataires: V. de Montmollin, Y. Morel, R. Walter, J. Besancet, M. Amstutz, T. Humair, R. Graber, J. Tschanz, Ch. Häsler, A. Obrist, L. Aquilon, O. Haussener, F. Monnier, J.-M. Jeanneret, O. Mauler, M. Grossmann, W. Haag, C. Blandenier, C. Schallenberger, W. Geiser, E. Berthet, M. Schafroth, A. Gerber, G. Pavillon, J.-B. Wälti, D. Cottier, F. Rutti, R. Tanner, B. Zumsteg, R. Comte et R. Debély.